

Les remboursements complémentaires suivent le parcours d'un contrat « responsable ».

## Hospitalisation

Frais de séjour	Frais réels
Hospitalisation chirurgicale et médicale, clinique conventionnée ou hôpital public	Frais réels
Hospitalisation chirurgicale et médicale, clinique non conventionnée agréée, hôpital public secteur privé	100%
Honoraires	
Médecins ayant adhéré au Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (DPTAM)	100% <sup>(1)</sup>
Médecins n'ayant pas adhéré au Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (DPTAM)	100% <sup>(1)</sup>
Chambre particulière (limitée à 60 jours en séjours spécialisés) <sup>(2)</sup>	30€ / jour
Forfait journalier hospitalier (médecine, chirurgie, obstétrique, odontologie et psychiatrie)	Frais réels
Confort hospitalier (téléphone, internet, télévision, séjour de l'accompagnant, frais de transport des visiteurs)	50€ <sup>(2)</sup>
Maternité - Naissance - Adoption (doublement du forfait en cas de naissance gémellaire)	-
Transport ambulance	100%
Hospitalisation à domicile (HAD)	100%

## Dentaire

Soins dentaires	Frais réels **
Consultations et soins dentaires (dentistes et chirurgiens-dentistes) ; parodontologie ; inlay, onlay	100%
Soins et prothèses 100% Santé	
Prothèses	Frais réels **
Autres prothèses (prothèses à tarifs limités et prothèses à tarifs libres)	100%
- bonus fidélité à partir de la 3 <sup>ème</sup> année	-
• Limite annuelle prothèses dentaires remboursées <sup>(4)</sup> - la 1 <sup>ère</sup> année	-
- la 2 <sup>ème</sup> année	-
- à partir de la 3 <sup>ème</sup> année	-
Orthodontie	100%
Prestations non remboursées par le régime obligatoire (prothèses, implantologie, orthodontie et parodontologie)	80€ <sup>(2)</sup>

## Optique

Équipements 100% Santé	Frais réels **
Équipement à tarif libre (Classe B)	Frais réels **
Les remboursements en optique sont limités à un équipement tous les 2 ans <sup>(3)</sup> Un équipement comprend les verres et la monture ; le remboursement de la monture ne peut excéder 100 €.	
Monture avec 2 verres simples (pour les 2 premières années d'adhésion)	50€ <sup>(4)</sup>
Monture avec 2 verres simples (à partir de la 3 <sup>ème</sup> année)	50€ <sup>(4)</sup>
Monture avec 1 verre simple et 1 verre complexe / très complexe (pour les 2 premières années d'adhésion)	125€ <sup>(4)</sup>
Monture avec 1 verre simple et 1 verre complexe / très complexe (à partir de la 3 <sup>ème</sup> année)	125€ <sup>(4)</sup>
Monture avec 2 verres complexes ou très complexes (pour les 2 premières années d'adhésion)	200€ <sup>(4)</sup>
Monture avec 2 verres complexes ou très complexes (à partir de la 3 <sup>ème</sup> année)	200€ <sup>(4)</sup>
Équipement panaché***	
Lentilles prescrites remboursées <sup>(5)</sup> ou non remboursées par le régime obligatoire	50€ <sup>(2)</sup>
Opération de la myopie, de l'hypermétropie et de la presbytie par laser (chirurgie réfractive)	50€ / Oeil <sup>(2)</sup>

## Soins courants

Honoraires médicaux	Frais réels
Médecins ayant adhéré au Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (DPTAM)	100%
Médecins n'ayant pas adhéré au Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (DPTAM)	100%
Imagerie médicale	
Imagerie/échographie/doppler pratiqués par un médecin ayant adhéré au Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (DPTAM)	100%
Imagerie/échographie/doppler pratiqués par un médecin n'ayant pas adhéré au Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (DPTAM)	100%
Honoraires paramédicaux (infirmier et infirmière, sage-femme, kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste)	100%
Analyses et examens de laboratoire (biologie, analyse médicale)	100%
Médicaments	
Pharmacie et homéopathie remboursées par le régime obligatoire	100%
Matériel médical	
Orthopédie, appareillage, prothèses autres que dentaires et auditives	100%
Prothèses liées à un traitement de chimiothérapie (capillaire, mammaire)	-
Grand appareillage	100%
Complément pour grand appareillage à partir de la 5 <sup>ème</sup> année	-

## Aides auditives

Équipements 100% Santé*	Frais réels **
Aides auditives de classe II adulte <sup>(7)</sup>	400€
Aides auditives de classe II enfant <sup>(7)</sup>	1 400€
Réparations et piles pour appareil auditif	100%

## Prévention et Bien-être

Médecines naturelles non remboursées par le régime obligatoire (ostéopathe, psychologue, chiropracteur, pédicure podologue, acupuncteur, homéopathe, diététicien, nutritionniste, sophrologue, naturopathe, étiothérapeute)	80€ <sup>(2)</sup>
Prévention (pharmacie non remboursée, vaccins non remboursés, pilule contraceptive, sevrage tabagique)	80€ <sup>(2)</sup>
Cure thermique	100%

## Services +

Soins inopinés à l'étranger (voir conditions générales, article relatif à la territorialité)	100%
Garanties assistance	Incluses
Exonération et/ou remboursement de la cotisation si hospitalisation + de 9 nuits consécutives suite à un accident <sup>(8)</sup>	Garantie
Téléconsultation médicale	Incluse

### La réforme 100% Santé en bref !

Des soins de qualité pour tous !  
La réforme 100% santé vise à faciliter l'accès aux **équipements auditifs, optiques et dentaires**. Cette réforme offre aux assurés un **panier de soins 100% remboursé** dans les trois postes mentionnés ci-dessus. Ces paniers vous offrent un large choix d'équipements performants, tels que :

#### En optique

Un accès à des verres amincis, antireflets et anti-UV, pour l'ensemble des corrections.

#### En dentaire

Des couronnes céramo-métalliques sur les dents visibles.

#### En audiologie

Des audioprothèses de tous types avec 12 canaux de réglage.

\* Équipements 100% Santé : tels que définis réglementairement.

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, en forfait en euros ou une combinaison des deux (sauf mention contraire elles intègrent les remboursements du régime obligatoire d'assurance maladie ; les forfaits exprimés en euros viennent en complément des remboursements des régimes obligatoires, et s'entendent par assuré et par année d'assurance et ne sont pas reportables d'une année sur l'autre).

\*\* Dans la limite des prix limites de vente fixés par la réglementation

\*\*\* Dans le cas d'un panachage entre équipement 100% santé et équipement à tarifs libres. Les équipements 100% santé sont remboursés à hauteur des frais réels dans la limite des prix définis par la réglementation. Le remboursement des équipements à tarifs libres est diminué de celui accordé pour les équipements 100% santé. Si la monture est à tarifs libres, son remboursement ne peut excéder 100€.

(1) Le premier mois d'assurance, le taux de remboursement est limité à 100% sauf en cas d'accident, dans ce cas le taux entier est appliqué. Cela s'applique à la souscription du contrat et lors de l'ajout d'un bénéficiaire à l'exception des nouveaux-nés.

(2) Par année civile et par assuré.

(3) Sauf pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue, ils sont alors limités à une paire par an.

(4) Le forfait lunettes inclut le remboursement de la monture et des verres. Le remboursement de la monture ne peut pas excéder 100€ même si le forfait dépasse ce montant.

(5) Les lentilles prescrites sont prises en charge même si non remboursées par l'Assurance Maladie Obligatoire. Le ticket modérateur des lentilles remboursées par la Sécurité sociale est pris en charge même si le forfait annuel est épuisé.

(6) Seul le ticket modérateur est pris en charge au-delà de cette limite.

(7) La prise en charge des prothèses auditives est limitée à un équipement par oreille tous les 4 ans.

(8) Réservés aux assurés non bénéficiaires de la "loi Madelin".

Les remboursements complémentaires suivent pour l'ensemble des options de garantie le parcours d'un contrat « responsable ».

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement AMC (Assurance maladie complémentaire)	Reste à charge
<b>Hospitalisation</b>					
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20€	0€	0€	20€	0€
Chambre particulière (sur demande du patient)	75€	0€	0€	30€	45€
<b>Séjour avec actes lourds</b> Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé		<i>L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé</i>			
<b>Frais de séjour</b>	Différent selon public/privé	BR	BR - 24€	24€	0€
Frais de séjour en secteur privé	745,54€	745,54€	721,54€	24€	0€
<b>Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO</b>	Dépassements maîtrisés	BR	100% BR	Dépassements si prévu au contrat	Selon contrat
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	355€	271,70€	271,70€	0€	83,30€
<b>Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)</b>	Honoraires libres	BR	100% BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	Selon contrat
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	427€	271,70€	271,70€	0€	155,30€
<b>Séjour sans actes lourds</b> Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public		<i>L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé</i>			
<b>Frais de séjour</b>	Différent selon public/privé	BR	80% BR	20% BR	0€
Frais de séjour en secteur public	3 270,12€	3 270,12€	2 616,10€	654,02€	0€
<b>Soins courants</b>					
<b>Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)</b>	Tarif de convention	BR	70% BR - 1€	30% BR	1€ de participation forfaitaire
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	25€	25€	16,50€	7,50€	1€
Ex : consultation pédiatre pour enfant de moins de 6 ans	32€	32€	21,40€	9,60€	1€
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, etc...)	30€	30€	20€	9€	1€
<b>Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO</b>	Dépassements maîtrisés	BR	70% BR - 1€	30% BR + dépassement si prévu au contrat	1€ de participation forfaitaire + dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de moins de 6 ans	32€	32€	21,40€	9,60€	1€
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, etc...)	42€	30€	20€	9€	13€
<b>Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)</b>	Honoraires libres	BR	70% BR - 1€	30% BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	1€ de participation forfaitaire + dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	55€	23€	15,10€	6,90€	33€
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, ophtalmologie, dermatologie, etc...)	57€	23€	15,10€	6,90€	35€
<b>Matériel médical</b>	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : achat d'une paire de béquilles	26€	24,40€	14,64€	9,76€	1,40€

Les remboursements complémentaires suivent pour l'ensemble des options de garantie le parcours d'un contrat « responsable ».

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement AMC (Assurance maladie complémentaire)	Reste à charge
<b>Dentaire</b>					
<b>Soins et prothèses 100% santé</b>	<b>Honoraire limite de facturation (HLP)</b>	<b>BR</b>	<b>70% BR</b>	<b>30% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires</b>	<b>0€</b>
Pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500€	120€	84€	416€	0€
<b>Soins (hors 100% santé)</b>	<b>Tarif de convention</b>	<b>BR</b>	<b>70% BR</b>	<b>30% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires</b>	<b>Selon contrat</b>
Détartrage	42,38€	42,38€	29,67€	12,71€	0€
<b>Prothèses (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>70% BR</b>	<b>30% BR + dépassement si prévu au contrat</b>	<b>Selon contrat</b>
Couronne céramo-métallique sur molaires	537,48€	120€	84€	36€	417,48€
<b>Orthodontie (moins de 16 ans)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>100% BR</b>	<b>Dépassements si prévu au contrat</b>	<b>Selon contrat</b>
Traitement par semestre (6 max)	720€	193,50€	193,50€	0€	526,50€
<b>Optique</b>					
<b>Équipement 100% santé</b>	<b>Prix limite de vente (PLV)</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement dans la limite des PLV<sup>4</sup></b>	<b>0€</b>
Verres simples et monture	82€ + 30€	25,50€ + 9€	15,30€ + 5€	91,30€	0€
Verres progressifs et monture	180€ + 30€	54€ + 9€	32,40€ + 5,40€	172,20€	0€
<b>Équipement (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires</b>	<b>Selon contrat</b>
Verres simples et monture	200€ + 139€	0,10€ + 0,10€	32€ + 0,06€	50€	289€
Verres progressifs et monture	422€ + 139€	0,10€ + 0,10€	0,06€ + 0,06€	200€	361€
<b>Lentilles</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>Pas de prise en charge (dans le cas général)</b>	<b>Pas de prise en charge (dans le cas général)</b>	<b>Prise en charge si prévu au contrat</b>	<b>Selon contrat</b>
Forfait annuel	130€	0€	0€	50€	80€
<b>Chirurgie réfractive</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>Non remboursé</b>	<b>Non remboursé</b>	<b>Prise en charge si prévu au contrat</b>	<b>Selon contrat</b>
Ex : opération corrective de la myopie	1 880€	0€	0€	100€	1 780€
<b>Aides auditives</b>					
<b>Équipement 100% santé</b>	<b>Prix limite de vente (PLV)</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement dans la limite des PLV<sup>4</sup></b>	<b>0€</b>
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950€	390€	234€	716€	0€
<b>Équipement (hors 100% santé)</b>	<b>Prix moyen national</b>	<b>BR</b>	<b>60% BR</b>	<b>40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires</b>	<b>Selon contrat</b>
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 476€	390€	234€	400€	842€

1 - Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés

2 - Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le glossaire de l'assurance complémentaire santé

3 - La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire

4 - Prix limite de vente

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)